

Deuxième Partie : CONCLUSION ET AVIS MOTIVE

Par décision du 07-11-2024 (N°E24000128/86), rendue par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers, j'ai été désigné pour conduire l'enquête publique et recueillir les observations des personnes pouvant être intéressées par la révision du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Air Energie Territorial de GrandAngoulême (**Annexe1**)

Par arrêté du 20-12-24 Monsieur le Président de GrandAngoulême, a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur la révision du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Air Energie Territorial de Grand Angoulême (**Annexe 2**)

Les conclusions motivées du commissaire enquêteur

Les éléments fondant son avis sur le projet sont les suivants :

a) Appréciation de la publicité de l'enquête

La publicité de l'enquête a été assurée de manière continue conformément à la réglementation, ce qui a permis au public d'être informé du projet 5journaux, journal Sortir, affichage dans les abris-bus de GrandAngoulême, site de GrandAngoulême...

b) Appréciation du déroulement de l'enquête et la participation du public

Atelier en amont de l'enquête avec la population

Mise à disposition de kit de communication dans les 38 communes

Le déroulement de l'enquête a été marqué par une faible mobilisation du public en mairie mais plus importante grâce au registre dématérialisé. Cependant un grand nombre d'observations étaient sans lien avec l'enquête (questions concernant le Plui, un éventuel incinérateur...). Le public était persuadé qu'il s'agissait de l'enquête concernant la révision du PLui

c) Appréciation du dossier mis à l'enquête

Le dossier d'enquête, conforme à la réglementation est complet. Cependant la densité du dossier d'enquête, et sa mise en page papier ne facilitent pas sa lecture et sa compréhension pour le public. Je tiens cependant à saluer les affiches de synthèses disponibles lors de mes permanences en mairie et regrette leur absence lors de mes permanences au GrandAngoulême.

d) Appréciation du projet mis à l'enquête

Points forts :

-Cette démarche permet une vision stratégique globale à l'échelle des 38 communes de l'agglomération

-Cette démarche va permettre de :

- Lutter contre le changement climatique (atténuation) et s'y adapter
- Renforcer la cohésion du territoire en respectant ses équilibres et son identité dans toute sa diversité, rurale et urbaine notamment
- Consolider l'attractivité économique et résidentielle de l'agglomération

-Les 3 grandes ambitions sont déclinées en 10 objectifs et 59 orientations

-Cette démarche de SCOT-AEC, a été adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire, le 19 septembre 2024

-Cette démarche a permis de définir des pôles de centralités

-Cette démarche est combinée avec la définition du futur PLUi-M de GrandAngoulême

Points faibles :

-La multiplication de toutes ses grandes ambitions risque de complexifier les choix d'arbitrage dans le futur Plui-M du GrandAngoulême et risque de conduire à de nombreux recours des citoyens

-La non-systématisation des bilans carbone pour les projets Enr

-Le dossier devra prendre en compte les réserves ou observations des PPA

Le commissaire-enquêteur, après

-une étude attentive et approfondie du dossier mis à l'enquête

-une prise en compte des points forts et sensibles relevés et indiqués précédemment

Emet un avis favorable au projet de Révision du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Air Energie Territorial de Grand Angoulême

Guimps, le 28-03-2025

Le Commissaire enquêteur



Hervé HUCTEAU